



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique* du 8 septembre 2020

Date de convocation du Conseil Municipal → le 1^{er} septembre 2020

Date d'affichage de la convocation → le 3 septembre 2020

***Public limité aux seules chaises installées en raison des mesures liées à la crise sanitaire du COVID 19**

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice	19
présents	18
votants	19

L'an deux mille vingt, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Véronique GARDETTE, Maire.

Présents :

Madame Véronique GARDETTE, Monsieur Christophe POTET, Madame Ana GONCALVES, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Evelyne TANTOT, Monsieur Jean-Philippe CHARRIER, Madame Catherine SPECKLIN, Madame Chantal GARCIA, Monsieur Patrick COLLET, Madame Catherine PERET, Monsieur Etienne BARBIER, Madame Laetitia PAIRE, Madame Amélie LEFRANC, Monsieur Rodney SALHI, Madame Liliane VOUTE, Monsieur Daniel GONIN, Madame Corinne BAIN, Madame Linda FILOTTO.

Absent avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire
Monsieur Rémi VERBUCHAIN	Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET

Secrétaire de séance : Madame Catherine SPECKLIN.

En préambule de la séance, Madame le Maire informe l'assemblée que des enveloppes circulent concernant les décès du papa de Brigitte, de la maman de Yves et la naissance de la fille de Clément.

Elle souhaite ensuite la bienvenue à Madame Linda FILOTTO au sein du Conseil Municipal.

Installation d'un nouveau conseiller municipal

Délibération n° 34-2020

Monsieur Serge PAQUERIAUD, conseiller municipal, est décédé le 7 juillet dernier.

L'article L 270 du Code électoral précise les conditions de remplacement d'un conseiller municipal dont le siège est devenu vacant : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. (...)* »

Monsieur David DUVERGER étant candidat suivant sur la liste « Lentigny en actions », obtient la qualité de conseiller municipal qu'il a expressément refusé.

La suivante de la liste, Madame Linda FILOTTO, a accepté d'intégrer le conseil municipal par courrier du 25 juillet 2020. Il importe de procéder à l'installation du nouveau conseiller municipal.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article L 270,

Considérant le décès de Monsieur Serge PAQUERIAUD en date du 7 juillet 2020,

Vu la position de Madame Linda FILOTTO sur la liste « Lentigny en actions » (Elections municipales du 15 mars 2020),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **Prend acte de l'installation de Madame Linda FILOTTO au sein du Conseil Municipal.**

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 juillet 2020

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Rapport des décisions prises par délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération n°16-2020 du Conseil Municipal de Lentigny en date du 9 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Déclarations d'intention d'aliéner :**

Vente	Adresse	N° de parcelle	Date	Décision
VENTE ROANNAIS AGGLOMERATION/MR DAUBERT Mme CHASSAGEN	Les royaux	AN 83	02/03/2020	ne préempte pas
VENTE David ARTUS/Julie AUJAMES	245 Impasse les vignes	AV 109-110	13-mai-20	ne préempte pas
VENTE REAUX-CHARBONNIER/DUBOUIS	154 Impasse des coquelourdes	AV 154	29-juin	ne préempte pas
VENTE LAURET/DEBLANGEY-VANCOILLIE	313 Rue des sapins	AX 180	30-juin	ne préempte pas
VENTE POYET/FEHRI-FERNANDES	313 Rue des sapins	AX 152-153	25-juin	ne préempte pas
VENTE PERALEDA/LAFFONT	86 Impasse des erables	AW 189	19-août	ne préempte pas
VENTE GHARSSA/GARIDO	60 rue octavie	AX 24	18-août	ne préempte pas

- **Signature d'un contrat de propreté avec l'entreprise ONET pour l'entretien du groupe scolaire Simone VEIL (1560 € HT mensuels).**

Retrait des délibérations n° 17-2020 et n° 18-2020 relatives à la création de postes et à l'élection des conseillers municipaux délégués

Délibération n° 35-2020

Rapporteur : Madame Véronique GARDETTE

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,
Vu les délibérations n° 17-2020 et 18-2020 relatives à la création de postes et à l'élection des conseillers municipaux délégués,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 24 juillet 2020 qui exposent que la délégation à des membres du conseil municipal est de la compétence exclusive du maire : un conseiller municipal délégué n'a pas à être élu par le conseil municipal, seul l'arrêté de délégation de fonction du maire suffit à le désigner.

Considérant que les délibérations n° 17-2020 et 18-2020 n'avaient pas lieu d'être, Madame le Maire propose à l'assemblée de les retirer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Décide de retirer les délibérations n° 17-2020 et n° 18-2020 relatives à la création de postes et à l'élection des conseillers municipaux délégués.**

Droit à la formation des élus locaux et fixation des crédits

Délibération n° 36-2020

Rapporteur : Madame Véronique GARDETTE

Madame le Maire expose à l'assemblée que les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation.

Afin de conforter ce droit, l'article L 2123-12 du CGCT modifié par la loi du 27 décembre 2019 prévoit que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. »

Etant entendu que, pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune, ni excéder 20 %.

Parallèlement, il existe depuis 2015 un Droit Individuel à la formation (DIF élus) lequel est financé par la Caisse des dépôts et des consignations par le biais d'un prélèvement sur les indemnités des élus locaux et concerne également les formations sans lien avec l'exercice du mandat (ce dispositif est en cours de réforme). Ce DIF est de 20 h par an.

Pour accompagner les nouveaux élus dans leur prise de fonctions et dans l'exercice de leur mandat, l'AMF42 a conçu une offre de formation qui s'adresse à tous les élus.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- ✓ Finances locales : élaboration d'un budget, comptabilité, impôts locaux,
- ✓ Développement durable,
- ✓ Démocratie locale et participative,
- ✓ Fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales,
- ✓ Gestion des ressources humaines et statut des fonctionnaires territoriaux,
- ✓ Formations en lien avec le développement personnel (gestion de projet, prise de parole, gestion du temps, du stress, animation d'équipe, informatique, conduite de réunion...),
- ✓ Formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions communales,
- ✓ Formations en lien avec la vie et la gestion des collectivités territoriales.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- ✓ Agrément des organismes de formation,
- ✓ Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.

Madame le Maire propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 2 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus, soit 1221 € par an.

Vu les articles L 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve les orientations données à la formation des élus de Lentigny, telles que présentées ci-dessus, ainsi que les modalités de prise en charge,**
- **Précise que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget communal.**

Budget communal : décision modificative n° 2

Délibération n° 37-2020

Rapporteur : Madame Véronique GARDETTE

Madame le Maire expose qu'une adaptation budgétaire doit être réalisée sur le budget communal afin d'ajuster l'atténuation de produit liée à la recette versée au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour Lentigny, la recette sera de 8696 € et le prélèvement de 7454 € pour un solde de 1242 €.

D'autres ajustements doivent être réalisés sur le chapitre 16 (capital d'emprunts / cautionnement), sur les travaux de la rue des Capucines et de la mise en conformité électrique de l'école ainsi que pour le remplacement du visiophone de l'école.

Ces adaptations conduisent à l'adoption d'une décision budgétaire modificative qui se présente de la manière suivante :

Section d'investissement:

Article - Opération Désignation	Dépenses	Recettes
	Diminution ou augmentation de crédits	Diminution ou augmentation de crédits
2152 op 56 - Voirie	1 200,00 €	
21311 op 85 - Pôle des SP	90,00 €	
21312 op89 - Ecole	3 580,00 €	
21318 op 92 - Eglise	1 240,00 €	
21318 op 93 - SAR	-90,00 €	
165 - Dépôts et cautionnements	500,00 €	
2313 op 135 - Travaux divers	-6 520,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €

Section de fonctionnement:

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
	Diminution ou augmentation de crédits	Diminution ou augmentation de crédits
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	-560,00 €	
014 - 739223 FPIC	560,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €

Vu le budget communal de l'exercice 2020 adopté le 10 mars 2020,

Vu la décision modificative n°1,

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte la décision modificative n°2 du budget communal, exercice 2020, telle que mentionnée ci-dessus.**

Désignation d'un délégué pour la commission d'attribution des logements à OPHEOR

Délibération n° 38-2020

Rapporteur : Madame Véronique GARDETTE

Madame le Maire expose que conformément à l'article R 441-9 du Code de la construction et de l'habitation, le maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou son représentant, avec voix délibérative, est invité à participer à la commission pour l'attribution des logements sur sa commune et dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Il convient donc de désigner un délégué pour la commission d'attribution des logements à OPHEOR.

Madame Chantal GARCIA, candidate unique, est désignée à l'unanimité en tant que délégué pour la commission d'attribution des logements à OPHEOR.

Installation du nouveau conseiller municipal dans les commission communales thématiques

Rapporteur : Madame Véronique GARDETTE

Monsieur Serge PAQUERIAUD faisait partie de la commission communale « Voies, réseaux secs et humides, espaces verts, embellissement, bâtiments communaux » et de la commission d'appel d'offres en tant que suppléant.

Il y a lieu de le remplacer au sein de ces différentes commissions et de siéger dans les autres commissions communales à savoir :

Urbanisme, permis de construire, PLU, projets

Vies scolaire et extra-scolaire

Voies, réseaux secs et humides, espaces verts, embellissement, bâtiments communaux

Social, vies associative et culturelle

Communication, site internet, bulletin d'information, relations avec la presse, numérique

Développement durable

Fleurissement, cérémonies, réceptions

Ressources humaines, démocratie participative

Finances

→ **Madame Corinne BAIN sera suppléante de la commission d'appel d'offres.**

→ **Madame Linda FILOTTO siègera au sein des commissions « Vies scolaire et extra-scolaire » et « Social, vies associative et culturelle ».**

Convention de mise à disposition de réfrigérateurs à l'ESSOR

Délibération n° 39-2020

Rapporteur : Madame Evelyne TANTOT

Madame Evelyne TANTOT, adjointe à la vie associative, expose qu'afin de disposer d'électroménagers récents et moins consommateurs d'énergie dans la salle de réunion dédiée au club de football, la commune de Lentigny a procédé à l'achat de deux réfrigérateurs pour un montant de 862,99 € TTC prévu au budget primitif 2020.

Elle rappelle que la commune est propriétaire de ces équipements et qu'il est prévu qu'ils soient mis à disposition de l'ESSOR moyennant une participation financière à hauteur de 10% du prix HT soit 71,92 €.

Elle donne lecture de la convention permettant cette mise à disposition et propose de l'approuver.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **Adopte la convention de mise à disposition des équipements électroménagers à l'ESSOR,**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

Convention de prestation de service entre la commune de Renaison et la commune de Lentigny pour l'utilisation d'un broyeur

Délibération n° 40-2020

Rapporteur : Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET

Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, adjoint à la voirie et aux bâtiments expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5111-1 relatif aux prestations de services entre communes,

La loi de transition énergétique pour la croissance verte impose une réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025.

Dans le cadre de sa démarche zéro déchet zéro gaspillage, Roannais Agglomération s'est engagé à mettre en œuvre des actions afin de réduire les déchets de son territoire.

Les déchets verts ont été identifiés comme un gisement important avec un fort potentiel d'évitement. Le tonnage de déchets verts collecté en 2018 s'élève à 6200 tonnes. Certaines communes de l'agglomération apportent leurs déchets verts en déchèteries.

Dans cette optique, l'intercommunalité a pour objectifs environnemental et économique de réduire la production de déchets verts en développant le broyage sur le territoire en mettant en place une action à destination des communes.

Celle-ci consiste à l'achat de 3 broyeurs identiques pour 3 groupements de communes identifiés :

- **Groupe Nord : Saint Germain Lespinasse, Saint Martin d'Estreaux, La Pacaudière, Saint Haon le Vieux, Saint Romain la Motte.**
- **Groupe Centre : Renaison, Saint Jean Saint Maurice, Saint Alban Les Eaux, Ouches, Saint André d'Apchon, Pouilly les Nonains.**

- Groupement Est : Perreux, Roanne, Saint Vincent de Boisset.

Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET propose de conventionner avec la commune de Renaison pour l'utilisation d'un broyeur de végétaux, dans le cadre du groupement de communes dit "Centre".

Il donne lecture des grandes lignes du projet de convention qui fixe en particulier les modalités de la prestation (états des lieux, transport du matériel), les dispositions financières (forfait annuel de 20 € + lors de chaque mise à disposition : 35 € de frais fixes + 7 € par heure), la durée (1 an renouvelable), la responsabilité des utilisateurs.

Monsieur Christophe POTET demande s'il existe un planning d'utilisation de ce broyeur de type Doodle. Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET indique que pour le moment, il n'y a pas de planning partagé et qu'il faut réserver par téléphone.

Madame Catherine SPECKLIN demande s'il est possible pour les particuliers d'utiliser ce broyeur. Madame Véronique GARDETTE précise que c'est un service réservé aux communes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet de convention avec la commune de Renaison pour l'utilisation d'un broyeur de végétaux, dans le cadre du groupement de communes dit "Centre" ainsi que le règlement annexé,**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,**
- **Inscrira chaque année les crédits nécessaires à la participation financière de la commune au compte 62878 (participation aux frais de fonctionnement).**

Questions diverses

- Monsieur Christophe POTET, 1^{er} Adjoint, informe l'assemblée de l'organisation d'une journée citoyenne le samedi 10 octobre de 8 h à 12 h. Cette journée était un succès sous l'ancien mandat, elle doit perdurer avec toutes les précautions sanitaires qui s'imposent. Une réflexion sera menée sur les modalités d'adaptation du moment convivial qui suit les travaux du matin (service à table etc...).

Madame Catherine PERET précise que plusieurs « corvées » de nettoyage et désherbage du village ont été effectuées durant l'été par des élus et bénévoles.

- Madame Corinne BAIN demande comment la rentrée scolaire s'est passée et si d'autres entreprises de nettoyage ont été consultées. Madame Ana GONCALVES indique que la rentrée s'est bien passée et le l'allègement du protocole sanitaire est apprécié : le lavage des mains est bien respecté, les parents ne rentrent plus dans l'école hormis les maternelles pour la première semaine, les jeux peuvent de nouveau être prêtés, seule la cour reste divisée en deux, ce qui permet d'éviter les croisements. La mise en place d'activités récréatives et ludiques ainsi que les études surveillées devrait se faire durant la deuxième quinzaine de septembre. Quant aux entreprises de nettoyage, ONET était la mieux placée au niveau tarifaire par rapport à Girerd Nettoyage et Alizé n'a pas répondu.
- Madame Corinne BAIN demande un compte-rendu de la visite d'Antoine VERMOREL, vice-président Roannais Agglomération au tourisme, durant l'été. Madame Ana GONCALVES, qui a assuré la visite de la commune, indique qu'ils ont rencontré la propriétaire du gîte rural laquelle a eu beaucoup de réservations cet été mais été déçue car elle a perdu une étoile. Ils ont également rencontré la gérante du sportif ainsi que la brasserie Challit. Une demande d'harmonisation des différents panneaux

indiquant les lieux touristiques a été faite auprès de Roannais Agglomération mais il est difficile d'installer des panneaux indiquant une brasserie sur la route des vins AOC.

- **AGENDA :**

- Rencontre avec Sophie ROTKOPF, conseillère régionale : jeudi 10 septembre à 14 h en mairie **décalée au jeudi 17 septembre même heure même lieu.**
- Restitution du projet portant sur l'évaluation des performances des ouvrages de gestion des eaux pluviales : vendredi 11 septembre de 14 h à 15 h 30 dans les locaux de Roannais Agglomération : **décalée à une date ultérieure.**
- Conseil d'administration du CCAS : samedi 12 septembre à 9 h 30 en mairie.
- Réunion avec le service ADS : mardi 15 septembre à 15 h dans les locaux de Roannais Agglomération.
- Commission « finances » : mardi 15 septembre à 18 h en mairie.
- Permanence Santé Mut Roanne : jeudi 17 septembre de 9 h à 12 h en mairie.
- Don du sang : vendredi 18 septembre à 16 h à 19 h à la salle des fêtes.
- Assemblée Générale du GAL : samedi 19 septembre à 10 h à la salle des fêtes.
- Rencontre avec Cécile CUKIERMAN, sénatrice : lundi 21 septembre à 16 h en mairie.
- Comité de pilotage Contrat Territoire Lecture : jeudi 24 septembre à 13 h 30 à Roannais Agglomération : **décalé à une date ultérieure.**
- Réunion d'information gendarmerie : vendredi 25 septembre à partir de 9 h, salle de la Grange à Commelle-Vernay.
- Fête des abeilles : lundi 28 septembre.
- Réunion présentation du service familles de Roannais Agglomération: mardi 29 septembre à 17 h 40 en mairie de Lentigny.
- Réunion présentation du potentiel photovoltaïque toitures et parkings : mercredi 30 septembre à 14 h dans les locaux de Roannais Agglomération.
- Rencontre avec Jean BARTHOLIN, conseiller départemental : vendredi 2 octobre à 17 h 30 en mairie.
- Atelier numérique Semaine Bleue : mercredi 7 octobre de 14 h 30 à 16 h 45 en mairie.
- Visite maintenance éclairage public SIEL : jeudi 8 octobre à 9 h en mairie.
- Demi-journée d'échanges et d'information sur l'adaptation aux changements climatiques dans les espaces publics : jeudi 8 octobre de 8 h 30 à 12 h 15, Salle du Trait d'union – Champvert à Chamboeuf.
- Journée citoyenne : samedi 10 octobre de 8 h à 12 h.
- Conseil municipal : mardi 13 octobre à 19 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame Véronique GARDETTE déclare la cession close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 19 h 46.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*